

DOS-0616-4461-D

ARRETE du 25 juin 2015

**portant nomination des membres du comité de protection des personnes
« Sud Méditerranée V » – CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi N° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté 2013-301 du 28 octobre 2013 modifiant l'arrêté 2012-02 du 15 juin 2012 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » – CHU – hôpital de Cimiez – 06003 Nice



ARRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres du comité de protection des personnes de « Sud Méditerranée V » sis CHU - hôpital de Cimiez 06003 Nice, à compter du 25 juin 2015.

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Dr. BABE Philippe (médecin pédiatre)
- M. le Dr. TOULON Pierre (médecin)
- M. le Dr. BENSALD Ronny (médecin)
- M. le Dr. GAL Jocelyn (médecin)

Suppléants :

- Mme. le Dr. FALEWEE Marie-Noëlle (médecin anesthésiste réanimateur)
- M. le Dr. GUGENHEIM Laurent (médecin néphrologue)
- Mme le Dr. CONTENTI Julie (médecin)
- M. le Dr. TIFRATENE Karim (méthodologiste)

- un médecin généraliste :

- M. le Dr. GOZZO Jean Michel (titulaire)
- Mme le Dr. GINHEU Roxane (suppléant)

- un pharmacien hospitalier :

- M. le Dr. GROSSE Pierre-Yves (titulaire)
- Mme. le Dr. GHIONDA Carine (suppléant)

- un infirmier :

- Mme DEROCHE Léna (titulaire)
- Mme KHOLER Sylviane (suppléante)

2^{ème} COLLEGE (social)

- une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Mme SPIRITO Flavia (titulaire)
- Mme ROCHET Nathalie (suppléante)

- un psychologue :

- M. MALAFRONTÉ Bruno (titulaire)
- Mme BERNARD Ingrid (suppléante)

- un travailleur social :

- Mme DUVAL Roselyne (titulaire)
- M. PENNEC Stéphane (suppléant)

- deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :

- M. CHICHE Patrick (titulaire)
- Mme MOLLOT Cécilia (titulaire)
- Mme GUILLOTIN Audrey (suppléante)
- Mme BIANCHI-PILLET Elodie (suppléante)

- deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- M. SAIDE Jean (Alliance) (titulaire)
- Mme PELSEZ Martine (Ligue contre le cancer) (titulaire)
- Mme PINCEMIN Maggy (A.F.G.S.) (suppléant)
- Mme ROBERT Brigitte (Alzheimer Côte d'Azur) (suppléant)

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 3 : L'arrêté N°2013301-0005 du 28 octobre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée V » est abrogé.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur Général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DOS-0716-4629-D

ARRETE du 25 juin 2015

**portant nomination des membres du
« comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II »
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi N° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

Vu le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté 2012-03 du 13 juin 2012 fixant la composition portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09,



ARRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, à compter du **25 juin 2015** :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- **Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr. PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr. BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr BOYER Laurent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr POPOVICI Comel (chercheur)
- (3^{ème} suppléant - désignation en cours)
- (4^{ème} suppléant - désignation en cours)

- un médecin généraliste :

- M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
- M. le Dr REYES Pierre (suppléant)

- un pharmacien hospitalier :

- Mr HONORE Stéphane (titulaire)
- (désignation en cours) (suppléant)

- un infirmier :

- Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
- M. BOANICHE Patrick (suppléant)

2^{ème} COLLEGE (social)

- une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :

- M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
- M. CAILLOL Michel (suppléant)

- un psychologue :

- Mme RICOEUR Janine (titulaire)
- Mme VINCENT Frédérique (suppléante)

- un travailleur social :

- M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
- (désignation en cours) (suppléant)

- deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :

- Mme CANUT Elodie (titulaire)
- Mme BOHBOT Delphine (titulaire)
- Mme ALDIAS-LOUBIER Virginie (suppléante)
- M. VIDAL Jean-Pierre (suppléant)

- deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. ACCIARO Jean (TRANSHEPATE) (titulaire)
- M. HULIN René (Association Française des Diabétiques – PACA) (suppléant)
- (désignation en cours)

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 3 : L'arrêté 2012-03 du 13 juin 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » est abrogé.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

POUJ CASTEL

Réf : DOS-0716-4676-D

ARRETE du 25 juin 2015

**portant nomination des membres du
comité de protection des personnes – « Sud Méditerranée I »
sis hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

Vu la loi N° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

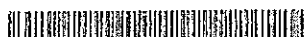
Vu le décret n°2006.477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre Ier de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

Vu l'arrêté 20150008-0004 du 8 janvier 2015 modifiant l'arrêté n° 2012-04 du 2 juillet 2012 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée I » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 ;



ARRETE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres du « comité de protection des personnes Sud Méditerranée I » sis Hôpital Sainte Marguerite 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09, à compter du 25 juin 2015 :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Pr. JAMMES Yves (médecin)
- M. le Pr. DUBUS Jean-Christophe (médecin)
- M. le Dr. GAUDART Jean (biostatisticien)
- M. le Pr. ROMETTE Jean-Louis (ingénieur)

Suppléants :

- M. le Pr. GAINNIER Marc (médecin)
- M. le Dr. RANQUE Stéphane (biostatisticien)
- M. le Dr. ROLL Patrice (médecin)
- M. le Pr. BERDAH Stéphane (médecin)

- un médecin généraliste :

- M. le Dr SPANO Gérard (titulaire)
- suppléant (désignation en cours)

- un pharmacien hospitalier :

- Mme le Dr. ROATTINO Nicole (titulaire)
- Mr le Dr. BERTAULT PERES Pierre (suppléante)

- un infirmier :

- Mme CHANAUD Dominique (titulaire)
- Mme HAUCK Carine (suppléante)

2^{ème} COLLEGE (social)

- une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Mme le Dr. ASSAIANTE Christine (titulaire)
- Mme le Dr BOYER CHAMARD Agnès (suppléante)

- un psychologue

- M. DE ALCALA Pierre (titulaire)
- M. BOCCARDI Christian (suppléant)

- un travailleur social :

- Mme FAURE Christine (titulaire)
- suppléant (désignation en cours)

- deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique :

- Mme Mr BINON Jean-Pierre (titulaire)
- Mme ALTAVILLA Annagrazia (titulaire)
- Mme BERLAND BENHAIM Caroline (suppléante)
- M. MILLET Andrée (suppléant)

- deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :

- Mme MOULARD Françoise (SOL EN SI) (titulaire)
- Mme MEYER Marie-Odile (UNAFAM) (suppléante)
- 1^{er} suppléant (désignation en cours)
- 2^{ème} suppléant (désignation en cours)

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité soit le 31 mai 2018.

Article 3 : L'arrêté n°20150008-0004 du 8 janvier 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée I » est abrogé.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Paul CASTEL

Réf : DOMS-0716-4549-D

**Le directeur général
de l'Agence régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Avis de consultation
relatif à la révision du programme interdépartemental
d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC)**

1. Emetteur

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

2- Objet de la consultation

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) fait l'objet, avant sa révision, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

3- Nature du document publié

3-1- Composition du document publié

Le document publié est le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) - Volet « personnes en situation de handicap ». La programmation relative aux personnes âgées est sans changement.

Ce document intègre:

- la programmation de la seconde tranche des crédits du troisième plan autisme notifiée par la CNSA, soit 4 989 101€, représentant le solde de la programmation autisme ;
- la répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA ;
- certains ajustements de la programmation 2012-2016.



3-2- Statut du document publié

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) sera adopté par le directeur général de l'Agence régionale de santé après l'expiration du délai de consultation, et intégration éventuelle des observations, remarques, ou propositions, accompagnant les avis reçus avant son expiration.

4- Autorités consultées

Conformément aux articles L1434-3 et R 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- le représentant de l'Etat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- les collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : conseil régional, conseils départementaux et conseils municipaux.

5- Délai de consultation

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6- Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis de consultation :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : ARS-PACA-DOMS@ars.sante.fr

- par courrier, à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction de l'offre médico-sociale
132, boulevard de Paris - CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

Fait à Marseille, le

10 JUL. 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et de la région

Marie-Claire DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

PRIAC 2015 – 2019 révisé sur le volet personnes en situation de handicap

En 2014, le PRIAC avait fait l'objet d'une actualisation prenant en compte :

- La programmation 2012-2016 restant à autoriser ;
- La programmation de la première tranche des mesures nouvelles, notifiées en décembre 2013, au titre du troisième plan autisme, soit 6,6M€ ;
- les mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour l'inter-région PACA-Corse-Languedoc-Roussillon.

Une nouvelle révision était d'ores et déjà annoncée dès réception de la notification du complément de l'enveloppe du plan autisme et répartition des mesures nouvelles Handicap Rares en Inter-région.

En ce sens, l'actualisation du PRIAC 2014-2017, objet de la présente révision pour la période 2015-2019, intègre :

- la programmation de la seconde tranche des crédits du troisième plan autisme notifiée par la CNSA, soit 4 989 101€, représentant le solde de la programmation autisme ;
- la répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA ;
- certains ajustements de la programmation 2012-2016.

➤ **La seconde tranche des crédits notifiés au titre du troisième plan autisme 2013-2017 :**

Cette seconde tranche, à hauteur de 4 989 101 €, pré-notifiée le 20 février 2015 et consolidée par la circulaire budgétaire du 23 avril 2015 (parution JO 19 mai 2015), représente le solde de l'autorisation d'engagement notifiée en août 2013. Il permet ainsi de prendre en compte la totalité du cadrage national relatif à la mobilisation des mesures nouvelles du plan autisme soit 11 975 598€ ;

Les différentes mesures visées par cette seconde tranche concernent sur la région :

- La création de SESSAD : 1 392 075 € répartis en crédits de paiement 2016 et 2017
- Le renforcement des CAMSP : 737 735€ répartis en crédits de paiement CP 2016 et 2017
- Les renforcements des ESMS (enfants et adultes) : 1 925 957 € répartis en CP 2016, 2017 et 2018
- Les unités d'enseignement : extension année pleine des deux UE de 2015 (373 334 €- non reportée dans les tableaux suivants), création des deux prochaines UE pour la rentrée 2016 (186 666 pour 2016 et 373 334 pour extension année pleine 2017) ;

Ces mesures permettent de consolider l'ensemble des opérations programmées au titre du troisième plan autisme, soit :

- 57 places de SESSAD ;
- 41 places de MAS ;
- 18 places de FAM ;
- 20 places d'accueil temporaires (dont 5 adultes) ;
- 700 000€ visant au financement d'un projet régional expérimental d'accueil temporaire enfants ;
- 1 220 000€ au titre du renforcement CAMSP/CMPP ;
- 1 481 149€ au titre du renforcement des ESMS enfants ;
- 1 522 218€ au titre du renforcement des ESMS adultes ;
- 6 unités d'enseignement en maternelles.

➤ **La répartition des mesures nouvelles notifiées au titre du schéma national Handicaps rares pour la région PACA :**

Dans le cadre du schéma handicap rare, 2 910 358 € ont été notifiés au titre des mesures nouvelles pour la création et/ou le renforcement de places et services spécifiques en Inter-région (PACA/Corse/Languedoc Roussillon).

En accord avec les régions Languedoc-Roussillon et Corse, ces mesures nouvelles ont été réparties de la manière suivante :

- 1 800 000€ pour l'ARS PACA ;
- 1 030 358€ pour l'ARS Languedoc-Roussillon ;
- 80 000€ pour l'ARS Corse (plus précisément en soutien des équipes relais pour construire une réponse en direction de la Corse).

Les 1 800 000€ pour l'ARS PACA auront vocation à financer :

- Pour 1 584 523€: création de 18 places de MAS spécifique au handicap rare
- Pour 215 477€ : le renforcement de MAS existantes relevant du handicap rare,

➤ **Certains ajustements de la programmation 2012-2016 :**

Les ajustements opérés dans la programmation 2012-2016 répondent à deux objectifs :

- Un ajustement dans le temps et les volumes de la programmation pour tenir compte de l'évolution des besoins. Cet ajustement concerne principalement le département des Alpes Maritimes avec la requalification de places de MAS initialement identifiés « handicap psychique » en places « polyhandicap » ;
- La consolidation et sécurisation de la programmation. Considérant que le PRIAC doit permettre une programmation en enveloppe fermée et contrainte dont le calendrier d'actualisation est un calendrier annuel glissant, un travail de consolidation de l'ensemble de la programmation depuis 2008 a été engagé en 2014 en concertation avec la CNSA et au regard de la disponibilité financière inscrite dans la dotation régionale limitative.

Au terme de ce travail et dans un souci de sécuriser la mise en œuvre effective de la programmation à échéance 2019, l'ARS PACA a été contrainte de retirer de la programmation, à titre préventif, les 3 opérations suivantes :

Département	Nature du projet	Montant	Nombre de places	Crédits de paiement
13	Service expérimental ASPERGER	300 000€	10	2015
13	SSIAD	486 200€	34	2015
06	MAS	800 000€	10	2016

PROGRAMMATION 2015

EQUIPEMENT Enfants		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
CAMSP/CMPP Autisme et autres TED	montant	80 000	80 000		80 000	180 000*	80 000	500 000
CAMSP/CMPP	montant	21 000				401 082		422 082
SESSAD (tous types de handicap)	Places				5			5
	Montant				89 545			89 545
SESSAD autisme et autres TED	places		5					1
	montant		150 000					150 000
SSEFIS	places						7	7
	montant						171 600	171 600
Accueil temporaire	places			5		2		7
	montant			210 000		84 000		294 000
EEAP (transformation)	places						8	8
	montant						52 800	52 800
ITEP	places				5			5
	montant				245 680			245 680
service expérimental autisme « ASPERGER »	places				5			5
	montant				150 000			150 000
IME autisme (par transformation)	places			16	24	9	8	57
	montant			105 536	158 304	59 364	52 768	375 972
IME autisme	places				10	8	8	26
	montant				522 730	418 184	418 184	1 359 098
IME	places					10		10
	montant					408604		408604
Unités d'enseignement en maternelle « autisme et autres TED »	unités			1			1	2
	montant			280 000			280 000	560 000

*dont renforcement CMPP

PROGRAMMATION 2015

EQUIPEMENT Adultes		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
SAMSAH (tous types de handicap)	places			12	15	40	15	82
	montant			171 600	213 954	572 000	214 500	1 172 054
SSIAD (tous types de handicap)	places						7	7
	montant						100 100	100 100
Accueil temporaire adultes	places					1		1
	montant					42 000		42 000
FAM	places		11	25	9	13	18	76
	montant		300 000	650 000	234 000	338 000	468 000	1 990 000
Fongibilité	places			30 (MAS)				30

PROGRAMMATION 2016

EQUIPEMENT Enfants		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
CAMSP/CMPP Autisme et autres TED	montant			80 000	160 000	80 000	80 000	400 000
Accueil temporaire autisme et autres TED	places			3		1	6	10
	montant			126 000		42 000	252 000	420000
Projet expérimental AT autisme et autres TED						700 000		700 000
SESSAD Autisme	places			10		12		22
	montant			300 000		360 000		660000
SESSAD Pré-pro ITEP	places			15	15	10		40
	montant			268 635	268 635	179 090		716 360
service expérimental autisme « ASPERGER »	places				5			5
	montant				150 000			150 000
Unités d'enseignement en maternelle « autisme et autres TED »	Unité							2
	Montant							560000
Renforcement services « autisme et autres TED »	montant							821 549
Renforcement établissements « autisme et autres TED »	Montant							659 600

PROGRAMMATION 2016

EQUIPEMENT Adultes		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
SAMSAH	places			23				23
	montant			328 900				328 900
Accueil temporaire	places			5	2			7
	montant			210 000	84 000			294 000
Service expérimental 16-25 ans	places			15	15	13		43*
	montant			329 090	329 090	293272		293 272
MAS	places			30**	12	8		50
	montant			2 400 000	960 000	640 000		4 000 000
MAS handicap rare	places				18			18
	montant				1 584 523			1 584 523
FAM	places			15		18*	5	38
	montant			390 000		618 300	130 000	1 138 300
Fongibilité	places		20 (FAM)		105 (MAS dont 18 AT)			125
Renforcement Etbl handicap rare	montant				215 477			215 477

*dont 15 places « autisme et autres TED »

**dont 10 places « poly-handicap »

PROGRAMMATION 2017 – « Autisme et autres TED »

EQUIPEMENT Enfants		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
CAMSP/CMPP	montant			160 000	80 000	80 000		320 000
Accueil temporaire	places	5			1			6
	montant	210 000			42 000			252 000
SESSAD autisme					30			30
					900 000			900 000

EQUIPEMENT Adultes		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
Accueil temporaire	places				5			5
	montant				210 000			210 000
MAS	places				35		6	41
	montant				3 092 250		530 100	3 622 350
Renforcement établ autisme et autres TED	montant							1 271 006

PROGRAMMATION 2018 – « Autisme et autres TED »

EQUIPEMENT Adultes		Alpes de Haute Provence	Hautes Alpes	Alpes Maritimes	Bouches du Rhône	Var	Vaucluse	TOTAL REGION
Renforcement établ autisme et autres TED	montant							251 212

Réf : DOS-0615-4335-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu l'article L. 2142-1 modifié du code de la santé publique relatif aux autorisations de pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision n°16-11-2012 du 4 décembre 2012 relative au transfert de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation du Site sis au 19, boulevard Clémenceau à Draguignan (83330) exploité par la SELAS « BIOSYNERGIE », vers le 345, avenue Pierre Brossolette à Draguignan ;

Vu la décision n°03-04-2014 du 24 avril 2014 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation au bénéfice de la SELAS « BIOESTEREL » ;

Vu la lettre du 11 mars 2014 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;



Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 10 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920), qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « LBM BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) ;

Vu la demande de modifications statutaires en date du 7 avril 2015, parvenue dans mes services le 15 avril 2015, complétée par le mail du 23 juin 2015, présentée par le Cabinet BUCHET, au nom de la société ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2014 de la SELAS « BIOESTEREL » agréant le principe de l'intégration de Messieurs Jérémie CORNEILLE, Jean-Marie TAULELLE et de Madame Nelly DELOUCHE dans la société ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2015 de la SELAS « BIOESTEREL » agréant :

- en qualité de futurs actionnaires de la société, les SPFPL « NJTM BIO » (Monsieur Jérémie CORNEILLE), « Nelly DETOUCHE » et « TAULELLE » ;
- en qualité de directeurs généraux délégués et biologistes coresponsables, Monsieur Jérémie CORNEILLE, pharmacien biologiste, Mademoiselle Nelly DELOUCHE, pharmacien biologiste, et Monsieur Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien biologiste ;
- une augmentation du capital social par émission de 3.101 actions nouvelles ;
- la souscription des actions nouvelles à Madame Lucie GRIMA (300 actions), à la SPFPL « NTJM BIO » (899 actions), à Monsieur Jérémie CORNEILLE (1 action), à la SPFPL « Nelly DELOUCHE » (755 actions), à Mademoiselle DELOUCHE (1 action), à la SPFPL « TAULELLE » (944 actions), à Monsieur Jean-Marie TAULELLE (1 action), à Monsieur Malik JLAIEL (200 actions) ;
- la fixation du capital social à 6.495.800 euros.

Vu copie du projet de statuts de la société de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux « SPFPL NJTM BIO » (Monsieur Jérémie CORNEILLE) dont le siège social est situé au 49, rue de Fontvieille-Résidence Les Fuschias FI-06250 MOUGINS- ;

Vu copie du projet de statuts de la Société de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux « SPFPL Nelly DELOUCHE » dont le siège social est situé Le Village-48250 CHASSERADES- ;

Vu copie du projet de statuts de la Société de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux « SPFPL JRO HOLDING » (Monsieur Jean-Marie TAULELLE) dont le siège social est situé au 301, chemin du Peymont-06610 LA GAUDE- ;

Vu copie des certificats d'inscription à l'Ordre des pharmaciens de ces SPFPL en date du 3 et 4 juin 2015 ;

Vu le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « LBM BIOESTEREL » après cette opération ;

Considérant que la liste des sites exploités, que la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « BIOESTEREL », que la liste des biologistes associés internes, sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2 , L 6222-3, L 6222-6,L 6223-1, L 6223-4,L 6223-5 L 6223-6 et L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7,8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 4 de la décision de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 février 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé » ;

DECIDE

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le N° FINESS ET : 060021920, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOESTEREL », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes- 06210 MANDELIEU-(N° FINESS EJ : 060021912) suite à l'agrément de Monsieur Jérémie CORNEILLE, de Mademoiselle Nelly DELOUCHE et de Monsieur Jean-Marie TAULELLE, pharmaciens biologistes, en qualité de nouveaux associés de la société, de directeurs généraux délégués et biologistes coresponsables, des SPFPL « NJTM BIO », « Nelly DETOUCHE » et « TAULELLE », et à l'augmentation du capital.

Article 2 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 29 mai 2014 pour une période de 5 ans, jusqu'au 28 mai 2019, selon la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site Polyclinique de Draguignan sis 345, avenue Pierre Brossolette-83330 DRAGUIGNAN-.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « BIOESTEREL » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 24 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

juin 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **6.495.800 euros**

	<i>Associés professionnels exerçants</i>		Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote	Profession
	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>				
1	Jean-Marc <i>Président</i>	DUBERTRAND	5998	5.998	4,617	Médecin
2	Marie-Claude <i>DGS</i>	ABDELAL	1254	1.254	0,965	Pharmacien
3	Daniel <i>DGD</i>	ANDREOZZI	2768	2.768	2,131	Pharmacien
4	Hamid AMRANE <i>DGD</i>	AMRANE	1422	1.422	1,095	Pharmacien
5	Guillaume <i>DGD</i>	ARMANA	1280	1.280	0,985	Médecin
6	Isabelle <i>DGD</i>	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	2540	2.540	1,955	Pharmacien
7	Corinne <i>DGD</i>	BARRALIS	1326	1.326	1,021	Pharmacien
8	Jacques <i>DGD</i>	BARTOLETTI	3152	3.152	2,426	Pharmacien
9	Annie <i>DGD</i>	BENAICH	2567	2.567	1,976	Pharmacien
10	Catherine <i>DGD</i>	BENOIT	2130	2.130	1,640	Pharmacien
11	Thierry <i>DGD</i>	BERNAIS	460	460	0,354	Pharmacien
12	Françoise <i>DGD</i>	BERTHOMIEU	1326	1.326	1,021	Pharmacien
13	Jean-Jacques <i>DGD</i>	BERTRAND	2598	2.598	2,000	Pharmacien
14	Olivier <i>DGD</i>	BOISSY	2815	2.815	2,167	Pharmacien
15	Cécile <i>DGD</i>	BROQUET-DUPUY	520	520	0,400	Pharmacien
16	Jean-Olivier <i>DGD</i>	CAMILIERI	2768	2.768	2,131	Pharmacien
17	Marie-Hélène <i>DGD</i>	CAVIN	2851	2.851	2,194	Médecin
18	Catherine <i>DGD</i>	CHARRIER	1560	1.560	1,201	Pharmacien
19	Béatrice <i>DGD</i>	COMTE	1919	1.919	1,477	Médecin

20	Jérémie DGD	CORNEILLE	1	1	0,001	Pharmacien
21	Béatrice DGD	DADVAR	813	813	0,626	Pharmacien
22	Thierry DGD	DAESCHLER	2851	2.851	2,194	Médecin
23	Régis DGD	DELEMER	1440	1.440	1,108	Pharmacien
24	Nelly DGD	DELOUCHE	1	1	0,001	Pharmacien
25	Jean	DUBREUIL	4168	4.168	3,208	Pharmacien
26	Guy DGD	ELBAZ	1193	1.193	0,918	Pharmacien
27	Marie-Valérie DGD	FARUEL	1145	1.145	0,881	Médecin
28	Pierre-Antoine DGD	FLE	3000	3.000	2,309	Médecin
29	Mireille DGD	FRAYE	233	233	0,179	Pharmacien
30	Isabelle DGD	FRINZI	1	1	0,001	Médecin
31	Annick DGD	GALAND-ESPITALIER	3829	3.829	2,947	Pharmacien
32	Christine DGD	GONCALVES-LIGUORI	154	154	0,119	Médecin
33	Katle DGD	GOZLAN	2815	2.815	2,167	Pharmacien
34	Lucie DGD	GRIMA	302	302	0,232	Pharmacien
35	Catherine DGD	HAUTDECOEUR	1726	1.726	1,329	Pharmacien
36	Malik DGD	JLAIEL	750	750	0,577	Pharmacien
37	Laurent DGD	KBAIER	2598	2.598	2,000	Pharmacien
38	Valérie DGD	KUBINIEK	1227	1.227	0,944	Pharmacien
39	Pascal DGD	LEFETZ	2768	2.768	2,131	Médecin
40	Nicole DGD	LEGUAY	2600	2.600	2,001	Pharmacien
41	Marie-Hélène DGD	LOM	1009	1.009	0,777	Pharmacien
42	David DGD	LOUSY	2815	2.815	2,167	Pharmacien
43	Annick DGD	MINEBOIS	1145	1.145	0,881	Pharmacien
44	Daniel DGD	MOATTI	1560	1.560	1,201	Pharmacien
45	Éric DGD	MONIEZ	1138	1.138	0,876	Pharmacien
46	Sylvie DGD	MONIEZ BATIGNE	1376	1.376	1,059	Pharmacien

47	Yves <i>DGD</i>	MONTAGNAC	1595	1.595	1,228	Pharmacien
48	Alain <i>DGD</i>	MOUNE	842	842	0,648	Pharmacien
49	Isabelle <i>DGD</i>	MORADEI	1444	1.444	1,111	Pharmacien
60	Adrien <i>DGD</i>	NEDELEC	3230	3.230	2,486	Pharmacien
51	Aline <i>DGD</i>	NEDELEC	3092	3.092	2,380	Pharmacien
52	Carole <i>DGD</i>	NICOLAÏ	2328	2.328	1,792	Pharmacien
53	Olivier <i>DGD</i>	ONGARO	550	550	0,423	Pharmacien
54	Anne-Sophie <i>DGD</i>	PASSE	1224	1.224	0,942	Pharmacien
55	Olivier <i>DGD</i>	PASSE	1224	1.224	0,942	Pharmacien
56	Gisèle <i>DGD</i>	PASTORELLO	1595	1.595	1,228	Pharmacien
57	Patrícia <i>DGD</i>	PIBRE	1440	1.440	1,108	Pharmacien
58	Olivier <i>DGD</i>	PIDOUX	2567	2.567	1,976	Pharmacien
59	Michel <i>DGD</i>	POILLON	1	1	0,001	Pharmacien
60	Claude <i>DGD</i>	REYDON MONTAGNAC	1595	1.595	1,228	Pharmacien
61	Thierry <i>DGD</i>	ROUDON	2768	2.768	2,131	Médecin
62	Éric <i>DGD</i>	SAVOY	2815	2.815	2,167	Pharmacien
63	Serge <i>DGD</i>	SCALESSE	1560	1.560	1,201	Pharmacien
64	Laurent <i>DGD</i>	SCHLEGEL	2768	2.768	2,131	Pharmacien
65	Jean-Charles <i>DGD</i>	TAFANELLI	2140	2.140	1,647	Médecin
66	Jean-Marie <i>DGD</i>	TAUELLE	1	1	0,001	Pharmacien
67	Marie-Claire <i>DGD</i>	TCHIKNAVORIAN	2099	2.099	1,616	Médecin
68	Frédérique <i>DGD</i>	VARIN	1595	1.595	1,228	Pharmacien
69	Claude <i>DGD</i>	VILLE	1	1	0,001	Pharmacien
70	Isabelle <i>DGD</i>	VILLE PEIRAC	838	838	0,645	Pharmacien
71	Evelyne <i>DGD</i>	WIDMANN	590	590	0,454	Pharmacien
	Total associés Professionnels exerçant		123814		95,303	

	<i>Associés professionnels internes</i>					
1	SPFPL	DELOUCHE	755	755	0,581	
2	SPFPL	NJTM BIO	899	899	0,692	
3	SPFPL	JRO HOLDING	944	944	0,727	
	<i>Total associés internes</i>		2598	2598	2,000	
	<i>Associés externes</i>					
1	Société	FLE PATRIMOINE	1000	1000	0,770	
2	SARL	CEBIO	1562	1562	1,202	
3	SARL	SF PATRIMOINE	942	942	0,725	
	<i>Total associés externes</i>		3504	3504	2,697	
81	TOTAL		129916	129.916	100,000	

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

juin 2015

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public		
Dans les Alpes Maritimes		
1	Site DUBERTRAND-405, avenue de Cannes-06210 MANDELIEU-	N° FINESS ET 060021920
2	Site BENOIT-27, avenue Philippe Rochat- 06600 ANTIBES-	N° FINESS ET 060022001
3	Site LEVEQUE MONIEZ-Route de Grasse-Immeuble Riviera Park-06600 ANTIBES-	N° FINESS ET 060023025
4	Site GALLAND-ESPITALIER-15, avenue de l'Estérel -06600 ANTIBES-	N° FINESS ET 060023041
5	Site BARTOLETTI-495, route de la Mer- 06410 BIOT-	N° FINESS ET 060022019
6	Site PIBRE-Cagnes 2 Etoiles-48 chemin du Val Fleuri-06800 CAGNES SUR MER-	N° FINESS ET 060023124
7	Site ELBAZ-34, bd Maréchal Juin-06800 CAGNES SUR MER-	N° FINESS ET 060023769
8	Site MOATTI SCALESSE-33, boulevard de l'Oxford- 06400 CANNES-	N° FINESS ET 060022027
9	Site CHARRIER-67, boulevard Carnot- 06400 CANNES-	N° FINESS ET 060022035
10	Site ARMANA-11, boulevard du Ferrage-06400 CANNES-	N° FINESS ET 060023058
11	Site COMTE-70, avenue Francis Tonner-06150 CANNES LA BOCCA-	N° FINESS ET 060023066
12	Site LEVAILLANT-2, rue de l'Eussière, Centre Commercial-06510 CARROS-	N° FINESS ET 060021979
13	Site DUPUY-22 Place des Pins ,06740 CHATEAUNEUF DE GRASSE,	N° FINESS ET 060021946
14	Site JEU DE BALLON-27, boulevard du Jeu du Ballon- 06130 GRASSE-	N° FINESS ET 060023140
15	Site VARIN-AGNEL-4, boulevard Emmanuel Rouquier-Quartier des 4 Chemins- 06130 GRASSE	N° FINESS ET 060023132
16	Site Du PALAIS-25, avenue Chiris- Clinique du PALAIS-06130 GRASSE-	N° FINESS ET 060023645
17	Site GONCALVES-1, Cours Honoré Cresp -06130 GRASSE-	N° FINESS ET 060023637
18	Site BERNAIS-FRAYE-250, Avenue de Verdun -- 06480 LA COLLE SUR LOUP-	N° FINESS ET 060023900
19	Site BACHOUX-GUERIN-3/5, rue des Michels -Le Casabianca-06110 LE CANNET-	N° FINESS ET 060021995
20	Site NEDELEC Yves-44, avenue Franklin Roosevelt-Les Jardins de l'Etoile Bâtiment E-06110 LE CANNET-	N° FINESS ET 060023090
21	Site NEDELEC Hervé-350, avenue Georges Pompidou-06110 LE CANNET-	N° FINESS ET 060023074
22	Site ONGARO-8, avenue des Écoles- 06110 LE CANNET-	N° FINESS ET 060023082
23	Site LE GUAY-ZAC de Bellevue -La Croix du Sud-583, avenue Janvier Passero-06210 MANDELIEU LA NAPOULE	N° FINESS ET 060021938
24	Site PASTORELLO-351, Chemin des Gourettes-06370 MOUANS SARTOUX-	N° FINESS ET 060023165
25	Site CHAPT-58, avenue Maréchal Juin-Les Bellevues de Mougins-06250 MOUGINS-	N° FINESS ET 060023108

26	Site AMRANE-75, boulevard de l'Ariane- 06300 NICE-	N° FINESS ET 060023744
27	Site BACHELLI-145 avenue du Maréchal Lyautey -06000 NICE-	N° FINESS ET 060023710
28	Site TAFANELLI-32 avenue de la République- 06300 NICE-	N° FINESS ET 060023728
29	Site WIDMANN-185, avenue Sainte Marguerite - 06200 NICE-	N° FINESS ET 060024122
30	Site BARRALIS-BERTHOMIE-Quartier du logis- Centre Commercial des Fermes-06580 PEGOMAS-	N° FINESS ET 060021987
31	Site ABDELAL-4, avenue du 23 Août-Villa Océane -06530 PEYMEHADE-	N° FINESS ET 060023652
32	Site REYDON-MONTAGNAC-7, avenue Jean Cuméro-06130 PLAN DE GRASSE-	N° FINESS ET 060023157
33	Site DUBREUIL Jean-4123, route départementale-Quartier du Plan-06330 ROQUEFORT LES PINS-	N° FINESS ET 060021953
34	Site CARNOT-109, quai de la Banquière-06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE-	N° FINESS ET 060023421
35	Site HAUDECOEUR-2530, route de VENCE-Le Peyron-06640 SAINT JEANNET-	N° FINESS ET 060023116
36	Site DAVIN-DAESCHLER-Quartier la Digue- RN 202-06670 SAINT MARTIN DU VAR-	N° FINESS ET 060021961
37	Site BATIGNE-route de Grasse-Immeuble Vallis Bona-Bâtiment F-06400 VALBONNE-	N° FINESS ET 060023017
38	Site GRIMA-76, avenue de la Liberté-06220 VALLAURIS-	N° FINESS ET 060023033
39	Site GARDYE NICOLAI-42, avenue Foch-06140 VENCE-	N° FINESS ET 060022050
40	Site HOSMALIN-Résidence du Grand Jardin-Place du Grand Jardin-06140 VENCE-	N° FINESS ET 060022209
41	Site BUTET-911, avenue Albert 1er -06230 VILLEFRANCHE SUR MER-	N° FINESS ET 060023736
42	Site KUBINIEK-2C, rue de la Chapelle - 06270 VILLENEUVE LOUBET-	N° FINESS ET 060023882
Dans le Var		
1	Site PASSE-CHARBONNEL-avenue des Alliés-Le Caducée – 83240 CAVALAIRE SUR MER-	N° FINESS ET 830020152
2	Site BERNARD-9, boulevard Maréchal Foch-83300 DRAGUIGNAN-	N° FINESS ET 830020723
3	19, boulevard Clémenceau-83300 DRAGUIGNAN-	N° FINESS ET 830018339
4	Site BROSOLETTTE-345, avenue Pierre Brossolette-83300 DRAGUIGNAN- site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ⁽¹⁾	N° FINESS ET 830018354
5	Site TASSIGNY-1637, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny-83600 FREJUS-	N° FINESS ET 830018347
6	Site BOISSY LOUISY-47, rue Aristide Briand- 83600 FREJUS-	N° FINESS ET 830019758
7	Site FARUEL MINEBOIS-100, rue Montgolfier-Bâtiment Le Lido-83600 FREJUS-	N° FINESS ET 830020178
8	Site DE LA GARE-45 avenue Edith Cawel -83400 HYERES-	N° FINESS ET 830020137
9	Site PASSE- L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin – 83420 LA CROIX VALMER-	N° FINESS ET 830020160
10	Site MARIE -2, boulevard Azan-Les Romarins – 83250 LA LONDE LES MAURES-	N° FINESS ET 830020145
11	Site TCHIKNAVORIAN-30, rue Jules Muraire-Résidence La Coupiane-83160 LA VALETTE DU VAR-	N° FINESS ET 830020202
12	Site DU LITTORAL-127 avenue de la 1 ^{ère} DFL- 83220 LE PRADET-	N° FINESS ET 830020186
13	Site MORADEI-8, Place de la Libération-83460 LES ARCS-	N° FINESS ET 830020269
14	Site LEFETZ-Espace médical Les Vergers des Ferrages-83510 LORGUES-	N° FINESS ET 830018362
15	Site VILLE-140 rue du Général De Gaulle-83480 PUGET SUR ARGENS-	N° FINESS ET 830020251

16	Site COULET-GINESTIERE-2, Lotissement Saint Pierre – 83520 ROQUEBRUNE SUR ARGENS-	N° FINESS ET 830019774
17	Site de l'EMERAUDE-164, avenue Lucien Bœuf Résidence St-Aygulf- 83370 SAINT AYGULF-	N° FINESS ET 830018370
18	Site EPSILON-Lotissement EPSILON II -83700 SAINT RAPHAEL-	N° FINESS ET 830018404
19	Site MATTEI-87, avenue de Valescure -83700 SAINT RAPHAEL-	N° FINESS ET 830018412
20	Site RENAICH-265, avenue de Valescure -83700 SAINT RAPHAEL-	N° FINESS ET 830018396
21	Site SAVOY-GOSLAN-51, boulevard Félix Martin – 83700 SAINT RAPHAEL-	N° FINESS ET 830019766
22	Site ANDREOZZI-21, rue Jean Jacques Rousseau-83690 SALERNES-	N° FINESS ET 830018388
23	Site HOLLECKER-185 avenue Franklin Roosevelt -83000 TOULON-	N° FINESS ET 830020194
24	Site DADVAR-285, boulevard Bazailles - 83000 TOULON-	N° FINESS ET 830020707
Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)		
Dans les Alpes Maritimes		
1	Site MOUANS/SARTOUX-ZA de l'Argile-Bâtiment 2/Lot 130- Impasse des Bruyères- 06370 MOUANS SARTOUX-	N° FINESS ET 060022043
Dans le Var		
2	Site LE MUY-Lot 4B-avenue des Genêts-ZI des Ferrières II- 83490 LE MUY-	N° FINESS ET 830020764

68 SITES

⁽¹⁾ L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est implantée sur le Site Polyclinique de Draguignan sis 345, avenue Pierre Brossolette-83330 DRAGUIGNAN-

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESSE : EJ 060021912

juin 2015

Liste des biologistes co-responsables

1	Jean-Marc	DUBERTRAND	Médecin - Président de la SELAS
2	Marie-Claude	ABDELAL	Directeur général et Pharmacien
3	Hamid AMRANE	AMRANE	Directeur général et Pharmacien
4	Daniel	ANDREOZZI	Directeur général et Pharmacien
5	Guillaume	ARMANA	Directeur général et Médecin
6	Isabelle	BACHOUX NIGOUX-GUERIN	Directeur général et Pharmacien
7	Corinne	BARRALIS	Directeur général et Pharmacien
8	Jacques	BARTOLETTI	Directeur général et Pharmacien
9	Annie	BENAICH	Directeur général et Pharmacien
10	Catherine	BENOIT	Directeur général et Pharmacien
11	Thierry	BERNAIS	Directeur général et Pharmacien
12	Françoise	BERTHOMIEU	Directeur général et Pharmacien
13	Jean-Jacques	BERTRAND	Directeur général et Pharmacien
14	Olivier	BOISSY	Directeur général et Pharmacien
15	Cécile	BROQUET-DUPUY	Directeur général et Pharmacien
16	Jean-Olivier	CAMILIERI	Directeur général et Pharmacien
17	Marie-Hélène	CAVIN	Directeur général et Médecin
18	Catherine	CHARRIER	Directeur général et Pharmacien
19	Béatrice	COMTE	Directeur général et Médecin
20	Jérémie	CORNEILLE	Directeur général et Pharmacien
21	Béatrice	DADVAR	Directeur général et Pharmacien
22	Thierry	DAESCHLER	Directeur général et Médecin
23	Régis	DELEMER	Directeur général et Pharmacien
24	Nelly	DELOUCHE	Directeur général et Pharmacien
25	Jean	DUBREUIL	Directeur général et Pharmacien
26	Guy	ELBAZ	Directeur général et Pharmacien
27	Marie-Valérie	FARUEL	Directeur général et Médecin
28	Pierre-Antoine	FLE	Directeur général et Médecin
29	Mireille	FRAYE	Directeur général et Médecin

30	Isabelle	FRINZI	Directeur général et Médecin
31	Annick	GALAND-ESPITALIER	Directeur général et Pharmacien
32	Christine	GONCALVES-LIGUORI	Directeur général et Médecin
33	Katie	GOZLAN	Directeur général et Pharmacien
34	Lucie	GRIMA	Directeur général et Pharmacien
35	Catherine	HAUTDECOEUR	Directeur général et Pharmacien
36	Malik	JLAIEL	Directeur général et Pharmacien
37	Laurent	KBAIER	Directeur général et Pharmacien
38	Valérie	KUBINIEK	Directeur général et Pharmacien
39	Pascal	LEFETZ	Directeur général et Médecin
40	Nicole	LEGUAY	Directeur général et Pharmacien
41	Marie-Hélène	LOM	Directeur général et Pharmacien
42	David	LOUSY	Directeur général et Pharmacien
43	Yves	MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
44	Annick	MINIBOIS	Directeur général et Pharmacien
45	Daniel	MOATTI	Directeur général et Pharmacien
46	Éric	MONIEZ	Directeur général et Pharmacien
47	Sylvie	MONIEZ BATIGNE	Directeur général et Pharmacien
48	Isabelle	MORADEI	Directeur général et Pharmacien
49	Alain	MOUNE	Directeur général et Pharmacien
50	Adrien	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
51	Aline	NEDELEC	Directeur général et Pharmacien
52	Carole	NICOLAÏ	Directeur général et Pharmacien
53	Olivier	ONGARO	Directeur général et Pharmacien
54	Anne-Sophie	PASSE	Directeur général et Pharmacien
55	Olivier	PASSE	Directeur général et Pharmacien
56	Gisèle	PASTORELLO	Directeur général et Pharmacien
57	Patricia	PIBRE	Directeur général et Pharmacien
58	Olivier	PIDOUX	Directeur général et Pharmacien
59	Michel	POILLON	Directeur général et Pharmacien
60	Claude	REYDON MONTAGNAC	Directeur général et Pharmacien
61	Thierry	ROUDON	Directeur général et Médecin
62	Éric	SAVOY	Directeur général et Pharmacien
63	Serge	SCALESSE	Directeur général et Pharmacien
64	Laurent	SCHLEGEL	Directeur général et Pharmacien

65	Jean-Charles	TAFANELLI	Directeur général et Médecin
66	Jean-Marie	TAUTELLE	Directeur général et Médecin
67	Marie-Claire	TCHIKNAVORIAN	Directeur général et Médecin
68	Frédérique	VARIN	Directeur général et Pharmacien
69	Claude	VILLE	Directeur général et Pharmacien
70	Isabelle	VILLE PEIRAC	Directeur général et Pharmacien
71	Evelyne	WIDMANN	Directeur général et Pharmacien

Biologistes médicaux salariés		
1	Sandrine BARRIEU	Pharmacien biologiste
2	Patricia BRUGEL	Médecin biologiste
3	Laura-Anne DESPIERRES	Pharmacien biologiste
4	Chrystel GRENET-JLAIEL	Pharmacien biologiste
5	Catherine LASSONNERY	Pharmacien biologiste
6	Mourad OUESLATI	Pharmacien biologiste
7	Sophie ROLLIN	Médecin biologiste
8	Muriel ZUCCHINI	Pharmacien biologiste

Réf : DOS-0616-4372-D

DECISION
PORTANT REJET D'UNE DEMANDE CONFIRMATIVE D'OUVERTURE PAR
VOIE DE CREATION D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE
PUGET SUR ARGENS (83480)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5125-3 à L 5125-7, L 5125-10, L 5125-14, L 5125-16, L 5125-22, L 5125-32 et les articles R 4235-55, R 51521-202 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

VU l'article 1465 A du code général des impôts ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 mars 2015, par laquelle Monsieur Bruno PIC confirme sa demande d'autorisation d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie au centre commercial Carrefour sis RN 7 – Quartier les Salles à Puget-sur-Argens (83480) ;

VU le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie de Monsieur Bruno PIC, obtenu à l'Université de Montpellier le 6 mai 1988 ;

VU la saisine de Monsieur le préfet du Var, du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens, de l'Union nationale des pharmacies de France et du Syndicat des pharmaciens du Var en date du 31 mars 2015 ;

VU l'avis en date du 22 mai 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

VU l'avis en date du 3 juin 2015 du Syndicat des pharmaciens du Var ;



Considérant que Monsieur le préfet du Var et l'Union nationale des pharmacies de France n'ayant pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

Considérant que la commune de Puget-sur-Argens n'est pas comprise dans une des zones franches urbaines, zones urbaines sensibles et zones de redynamisation urbaine, mentionnées dans la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, ni dans une zone de revitalisation rurale définie par l'article 1465 A du code général des impôts ;

Considérant que la commune de Puget-sur-Argens dispose de deux officines de pharmacie desservant, au dernier recensement publié, une population municipale de 6.915 habitants (INSEE 2012 - J.O. du 27 décembre 2014) et que le quota visé à l'article L 5125-11, alinéas 1 à 3, n'est pas atteint ;

Considérant ainsi que ce projet, ne remplit pas les conditions prévues à l'article L 5125-11 – alinéa 4, pour autoriser l'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande confirmative présentée par Monsieur Bruno PIC, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une officine de pharmacie, par voie de création, au centre commercial Carrefour – RN 7 – Quartier Les Salles à Puget-sur-Argens (83480) (lots n° 31 et n° 32), **est rejetée**.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 juin 2015

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation
Marie-Claude DUMONT
Conseillère déléguée du Directeur général
ARS PACA

Réf : DOS-0615-4288-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » dont le siège social est situé Le Plan oriental Bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 MONTAUROUX-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 9 février 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale COLLET, (N° FINESS ET(610) : 060006020), exploité par la SELARL « DE DIRECTEUR DE LABM COLLET », dont le siège social est situé à la résidence « l'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-(N° FINESS EJ ; 060006012) ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 mai 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830018842), exploité par la SELARL « LABM DU LAC » (N° FINESS EJ : 830018834), dont le siège social est situé à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-route départementale 562-83440 MONTAUROUX- ;

Vu le protocole d'accord de fusion signé le 7 mai 2015 entre les SELARLS « LABM DU LAC » et « LABM COLLET » ;



Vu la demande effectuée par mail en date du 4 juin 2015 par Monsieur Guillaume COLLET représentant la société COLLET, complétée par le mail du 15 juin 2015 du Cabinet « GIRAUD CHEVALIER HENAINE ASSOCIES » conseil des parties, en vue de la modification de fonctionnement du LBM multi sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » par l'absorption du « LABM COLLET » ;

Vu le projet de fusion signé le 10 juin 2015 entre la SELARL « LABM DU LAC » société absorbante d'une part et la SELARL « LABM COLLET » société absorbée, d'autre part ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABM DU LAC » en date du 10 juin 2015

- ratifiant le protocole d'accord de fusion du 7 mai 2015 ;
- approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de la SELARL « LABM COLLET » par la SELARL « LABM DU LAC » et l'augmentation de capital en découlant ;
- nommant en qualité de cogérant et de biologiste coresponsable Monsieur Guillaume COLLET, médecin biologiste ;
- approuvant la modification corrélative des statuts de la SELARL « LABM DU LAC » ;

étant précisé que ces opérations sous conditions suspensives seront réalisées le 30 juin 2015 au plus tard ;

Vu copie des décisions en date du 11 juin 2015 de l'associé unique de la SELARL « LBM COLLET » approuvant le projet de fusion aux termes duquel la SELARL « LBM COLLET » fait apport à la SELARL « LABM DU LAC » de la totalité de son patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le projet de mise à jour des statuts de la SELARL « LABM DU LAC » ;

Considérant que le mode d'exploitation, la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « LABM DU LAC », la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L6223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale.

Et qu'en application de l'article 2 de la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 20 mai 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé ».

DECIDE

Article 1er : Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale COLLET, (N° FINESS ET(610) : 060006020), situé à la résidence « l'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-, transformé en site du « LABM DU LAC ».

Article 2 : En conséquence, l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » sise à Le Plan oriental bâtiment B-Local n°10-Route départementale 562-83440 à MONTAUROUX- est modifiée comme suit à compter du 30 juin 2015

1. la répartition du capital social et droits de vote de la SELARL « LABM DU LAC » est telle que présentée en annexe n°1 suite à l'absorption de la SELARL « LABM COLLET » ;
2. les sites exploités par la SELARL « LABM DU LAC » sont tels que présentés en annexe n°2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 6 sites ouverts au public, suite de l'intégration du site supplémentaire issu de l'absorption ;
3. la liste des biologistes coresponsables SELARL « LABM DU LAC » est telle que présentée en annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « LABM DU LAC » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 22 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA
Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Annexe n°1

**Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834**

22 juin 2015

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : **51.752 Euros**

Associés Professionnels exerçants		Nombre d'actions	% en nombre d'actions	Nombre droits de vote	% en droit de vote
1	Romain ZANCHI	323	0,624	323	0,624
2	Antoine TREIL	41	0,079	41	0,079
3	Roger ARNAUD	1	0,002	1	0,002
4	Aurore BARTOLO	1	0,002	1	0,002
5	Stéphanie DESFOSSES-ALEX	1	0,002	1	0,002
6	Guillaume COLLET	6.439	12,442	6.439	12,442
Associés professionnels internes		6.806	13,151	6.806	13,151
7	SPFPL « RZ »	22.057	42,621	22.057	42,621
8	SPFPL « I MONTI »	10.040	19,400	10.040	19,400
		32.097	70,834	32.097	70,834
	Total API	38.903	75,152	38.903	75,152
Associés professionnels externes					
9	Pierre RIPOLL	1.466	2,833	1.466	2,833
10	Stéphanie PIGNON	1.466	2,833	1.466	2,833
11	SARL « BIOINVEST »	6.788	13,116	6.788	13,116
12	SARL « BIOFESS »	3.129	6,046	3.129	6,046
	Total APE	12.849	24,828	12.849	24,828
	TOTAL	51.752	100,00	51.752	100,00

Annexe n°2

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

22 juin 2015

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Montauroux »-Le Plan oriental bâtiment B-Route départemental 562-local n° 10- 83440 MONTAUROUX-	N° Finess ET : 830018842
2	Site « Peymeinade »-Les Bastides de la Bléjarde-13, avenue Frédéric Mistral-06530 PEYMEINADE-	N° Finess ET : 060022464
3	Site « Fayence »-104, Chemin de Draguignan-83440 FAYENCE-	N° Finess ET : 830020368
4	Site « Triberg »-259, rue de Triberg-83600 FREJUS-	N° Finess ET : 830020376
5	Site « Fréjus »-1268, avenue de Provence-Bâtiment A2 Le Fréjus Plage-83600 FREJUS	N° Finess ET : 830020632
6	Site « Collet »-Résidence « L'Aliandier »-36, boulevard Paul Montel-06200 NICE-	N° Finess ET(611) : 060024288

Annexe n°3

Décision relative au LBM MULTI-SITES SELARL « LABM DU LAC »
N° FINESS EJ : 830018834

22 juin 2015

Liste des biologistes coresponsables

- 1 Monsieur Romain ZANCHI, Pharmacien biologiste,
- 2 Monsieur Antoine TREIL, Pharmacien biologiste,
- 3 Monsieur Roger ARNAUD, Pharmacien biologiste,
- 4 Monsieur Yacer OUANOUCHE, Pharmacien biologiste,
- 5 Madame Stéphanie DESFOSSÉS-ALEX, Pharmacien biologiste,
- 6 Monsieur Guillaume COLLET, Médecin biologiste,

Réf : DOS-0615-3844-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNERGIE » dont le siège social est situé au 1387, avenue des anciens combattants d'Indochine-83500 LA SEYNE SUR MER-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 15 janvier 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° FINESS ET : 830020285) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « SYNERGIE » dont le siège social est situé au 1387, avenue des anciens combattants d'Indochine-83500 LA SEYNE SUR MER-(N° FINESS EJ : 830020277) ;

Vu la demande en date du 1^{er} juin 2015 présentée par la société d'avocats au barreau de Toulon « CONSULTIS AVOCATS », au nom de la société, relative à la modification de fonctionnement du LBM exploité par la SELAS « SYNERGIE » ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « SYNERGIE » en date du 15 mai 2015 qui

- approuve, sous conditions suspensives, la cession par Madame Brigitte MATTEI ESCOFFIER au profit de :
 - Madame Camille MATHEY TURBA de 1 action
 - la SPFPL CPBIO de 184 actions
 - la société MARTIN de 49 actions
- crée des actions de catégorie B pour l'EURL MARTIN, la SPFPL CPBIO et de catégorie A pour les autres associés ;
- agrée en qualité de coresponsable et Directeur Général Madame MATHEY TURBA, Pharmacien biologiste et en qualité de nouvel associé la SPFPL CPBIO ;
- acte la démission de Madame Brigitte ESCOFFIER à l'issue de ces opérations, étant précisé que les parties ont souhaité comme date effective des opérations le 20 juin 2015 au plus tard ;
- décide la modification corrélative des statuts et du règlement intérieur.

Vu le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens à compter du 15 janvier 2015 de Madame Camille TURBA ;

Vu l'acte de cession d'actions établi le 1^{er} juin 2015 entre Madame Brigitte MATTEI ESCOFFIER, le Cédant et Madame Camille MATHEY TURBA, les société MARTIN et CPBIO, les cessionnaires ;

Vu les statuts de la SPFPL CPBIO, enregistrés le 28 avril 2015 ;

Vu le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens à compter du 20 mai 2015, de la SPFPL CPBIO ;

Vu les statuts à jour au 15 mai 2015 de la SELAS « SYNERGIE » ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SYNERGIE », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, L 6223-8, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale;

Et qu'en application de l'article 2 de la décision du 15 janvier 2015, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SYNERGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 15 janvier 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELAS « SYNERGIE » dont le siège social est situé au 1387, avenue des anciens combattants d'Indochine-83500 LA SEYNE SUR MER, est modifiée.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications suivantes à compter du 20 juin 2015 :

- la nouvelle répartition du capital social est telle que présentée à l'annexe n°1 et la liste des biologistes à l'annexe n°3.

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SYNERGIE » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé PACA est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Paca.

Fait à Marseille, le 10 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA
Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SYNERGIE » N° FINESS EJ : 830020277

Tableau relatif à la répartition du capital social et des droits de vote
Montant : 916.218,59 euros

10 Juin 2015

	Associés	Nombre d'actions		Droits de vote	% droits de vote
		A	B		
1	Valérie MARX, API	234		234	19,47 %
2	Christian BASSIGNANA, API	234		234	19,47 %
3	Jean-Marc NARDIN, API	234		234	19,47 %
4	Virginie MARTIN, API	3		3	0,25 %
5	François LEMOIGNE, API	133		133	11,06 %
6	Brigitte MATHEY TURBA, API	1		1	0,08 %
7	EURL MARTIN, Associé professionnel		179	179	14,89 %
8	SPFPL CPBIO, Associé professionnel		184	184	15,31 %
	TOTAL	1.202		1.202	100 %

Annexe n°2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SYNERGIE » N° FINESS EJ : 830020277

Liste des sites exploités et ouverts au public

10 Juin 2015

1	1387, avenue des Anciens Combattants d'Indochine- 83500 LA SEYNE SUR MER-	FINESS ET : 830020285
2	299, avenue Paul Auguste Renoir- Immeuble VIRGINIE- 83500 LA SEYNE SUR MER--	FINESS ET : 830020301
3	47, rue Camille Pelletan-Les Jardins de la Mer 2- 83500 LA SEYNE SUR MER-	FINESS ET : 830020293
4	849, avenue Grognard -Quatre Chemin des Routes-83200 TOULON-	FINESS ET : 830020319
5	554, avenue des Meuniers-83200 TOULON-	FINESS ET : 830020335
6	182, boulevard Clovis Hugues-83200 TOULON-	FINESS ET : 830020327

Annexe n°3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « SYNERGIE » N° FINESS EJ : 830020277

Liste des biologistes coresponsables et des directeurs généraux

10 Juin 2015

1	Valérie MARX, Pharmacien, Présidente de la société,
2	Christian BASSIGNANA, Pharmacien, Directeur Général,
3	Jean-Marc NARDIN, Pharmacien, Directeur Général,
4	Brigitte MATHEY TURBA, Pharmacien, Directeur Général,
5	Virginie MARTIN, Médecin, Directeur Général,
6	François LEMOIGNE, Pharmacien, Directeur Général,
N. B. : Biologistes médicaux salariés	
1	Nathalie CARRERE, Pharmacien,

DT06-0615-3918-D

DECISION DOMS/PA N° 2015-033

portant autorisation d'extension du périmètre territorial d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de Grasse (06130), pour la mise en œuvre de soins de réhabilitation et d'accompagnement par une équipe spécialisée Alzheimer (ESA).

FINESS (Entité Juridique) : 06 079 035 9
FINESS (Etablissement) : 06 079 141 5

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des SSIAD ;

Vu la décision n° 2012-050 du 23 août 2012 portant autorisation d'extension de 10 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du SSIAD géré par le centre communal d'action sociale de la ville de Grasse, pour la mise en œuvre d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA) ;

Vu le rapport de la visite de conformité du 5 mars 2013 ;

Vu la demande présentée le 24 décembre 2014, par le centre communal d'action sociale de la ville de Grasse, représenté par sa directrice, sollicitant l'extension du périmètre d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) à la commune de Châteauneuf ;

Considérant que cette extension du périmètre d'intervention offrira à l'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) une lisibilité territoriale en cohérence avec l'offre du territoire de la communauté d'agglomération et celui du dispositif MAIA porté également par le CCAS ;

Considérant que cette extension du périmètre d'intervention permettra au CCAS d'élargir ses possibilités d'intervention et de s'adapter aux besoins des personnes âgées concernées sur le territoire ;

Sur proposition du délégué territorial des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé ;



DECIDE

Article 1^{er} : La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, couvre les communes de Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Saint Cézaire, Spéracèdes, Cabris, Saint Vallier de Thiey, Mouans Sartoux, La Roquette, Pégomas, Auribeau sur Siagne et Châteauneuf.

Article 2 : Les articles 1, 3, 4, 5, et 6 de la décision n° 2012-050 du 23 août 2012 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DOS-0715-4588-D

DECISION

**fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux
Unions régionales des professionnels de santé :**

Union régionale des infirmiers

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-19 à R4031-26 ;

Vu le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des Unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des Unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des Agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;



DECIDE

Article 1er : Dans la perspective des élections aux Unions régionales des professionnels de santé concernant les infirmiers qui se dérouleront le 07 décembre 2015, il est institué une commission d'organisation électorale dont les compétences sont définies par l'article R.4031-23 du code de la santé publique.

Article 2 : Cette commission, dont le siège est établi à l'agence régionale de santé PACA est composée ainsi qu'il suit :

Président:

Mr le docteur Laurent SAUZE, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Suppléant : Mr le docteur Gabriel KULLING.

Membres:

- CHABERT Noëlle
- FERRACCI Jean Luc
- BARCELO Christophe
- COVES Dominique
- PACHE Marianne
- PENNA Nicole

Article 3 : Le secrétariat de la COE est assuré par l'agence régionale de santé :

- Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé ;
- Mme Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières ;
- Mme Leïla LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS Paca est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 03 juillet 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical (du Directeur général)
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DOS-0615-4284-D

DECISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la SELAS « ANALYS » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 19 août 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-82, situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS ET : 130039233) et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « ANALYS », agréée le n°35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-(N° FINESS EJ : 130039225) ;

Vu le courrier de l'ARS Paca du 7 janvier 2015 concernant la démission de Monsieur Frédéric MEISSONNIER, médecin biologiste, de ses fonctions de directeur général de la société et de biologiste coresponsable du LBM ;

Vu la réponse du 29 janvier 2015 de Monsieur Jean-Pierre ARZOUNI, président de la société, indiquant que Monsieur Frédéric MEISSONNIER n'a pas cédé ses actions ;



Vu l'extrait du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « ANALYS » en date du 2 septembre 2014 décidant d'acter la démission de Monsieur Frédéric MEISSONNIER de ses fonctions de directeur général de la société et de biologiste coresponsable ;

Vu la demande du 11 mai 2015 parvenue dans mes services le 18 mai 2015 et complétée le 9 juin 2015, par laquelle Monsieur Jean-Pierre ARZOUNI, Président de la société, sollicite le transfert du site de SAINT CHAMAS (13250) : 13, rue Voltaire vers de nouveaux locaux situés au 19, avenue de Saint Exupéry ;

Vu copie du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELAS « ANALYS » en date du 5 mai 2015 actant le transfert du Site « Saint Chamass » du 13, rue Voltaire-13250 SAINT CHAMAS au 19, avenue de Saint Exupéry-13250 SAINT CHAMAS ;

Vu le bail professionnel relatif aux locaux sis Les Moulières-Avenue de Saint Exupéry-13250 SAINT CHAMAS- établi le 24 mai 2013 entre 13 HABITAT représenté par son directeur général et la SELAS « ANALYS » représentée par Madame Claire MONAT, Pharmacien biologiste, directeur général de la société ;

Vu l'avenant n°1 au présent bail professionnel ;

Vu les plans cotés ;

Vu la liste des biologistes en exercice ;

Vu la répartition du capital social de la société à jour ;

Vu l'avis du 18 juin 2015 du Pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au regard de l'activité du site implanté au 19, avenue de Saint Exupéry à SAINT CHAMAS(13250), les locaux et leurs aménagements sont de nature à permettre un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement ;

Considérant que la liste des biologistes associés internes de la SELAS « ANALYS », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L. 6222-5, L 6222-6, L. 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L. 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L. 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, est enregistrée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-82, SELAS « ANALYS », agréée sous le n°35, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES- (N° FINESS EJ : 130039225). suite à la démission de Monsieur Frédéric MEISSONNIER, Médecin biologiste, de ses fonctions de directeur général de la société et de biologiste coresponsable du LBM et au transfert du Site « Saint Chamas » du 13, rue Voltaire au 19, avenue de Saint Exupéry.

Ces opérations modifieront donc les Annexes n°1, n°2 et n°3 ci-jointes.

. La répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « ANALYS » sont telles que présentées dans l'annexe n° 1

. La liste des sites exploités par la SELAS « ANALYS » tels que présentés dans l'annexe n° 2

. La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la SELAS « ANALYS » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 2 : Toute modification apportée quant au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « ANALYS » doit être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS Paca est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 22 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS Paca
et par délégation

Annexe n° 1

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Juin 2015

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 6.457.000 Euros

	Nature des Associés	Nombre d'actions ordinaires	Droits de vote	% des droits de vote
1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, Président de la société,	865	865	
2	Bruno MARC, Pharmacien,	270	270	
3	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien,	100	100	
4	Gisèle GAY, Pharmacien,	140	140	
5	Isabelle PROLA, Pharmacien,	300	300	
6	Anne PIRE, Pharmacien,	300	300	
7	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin,	207	207	
8	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin,	276	276	
9	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien,	276	276	
10	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin,	108	108	
11	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien,	111	111	
12	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien,	505	505	
13	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien,	705	705	
14	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin,	126	126	
15	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien,	100	100	
16	Cyril NEYRET, Médecin,	205	205	
17	Olivier CHAPELLE, Pharmacien,	230	230	
18	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien,	210	210	
19	Roberte CEAX épouse RIEU, Pharmacien,	216	216	
20	Alain KARCENTY, Pharmacien,	1	1	
21	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien,	1	1	
22	Philippe DE WELLE, Pharmacien,	323	323	
	Total des associés professionnels internes	5.575	5.575	86,34 %
23	Frédéric MEISSONNIER, Médecin, Associé professionnel externe,	124	124	1,92 %
24	Société civile « L.O.A. »	438	438	
25	SARL « LE SUFFREN »	320	320	
	Total des associés externes	758	758	11,74 %
	TOTAL	6.457	6.457	100,00 %

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Juin 2015

Liste des sites exploités par la société

1	5, rue Edouard Amavet-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130039233
2	Angle 1, av. Guynemer/2, av. Jean Jaurès- 13700 MARIIGNANE-	N° FINESS ET : 130039266
3	« LE TITIEN »-55, avenue René Cassin- 13270 FOS SUR MER-	N° FINESS ET : 130339241
4	23, rue de la Poutre-13800 ISTRES-	N° FINESS ET : 130039258
5	60, avenue Charles De Gaulle-13140 MIRAMAS-	N° FINESS ET : 130039274
6	29, avenue du Port- 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE-	N° FINESS ET : 130040546
7	4, Lotissement de la Fonse-Quartier Faucon- 13180 GIGNAC LA NERTHE-	N° FINESS ET : 130040595
8	64, route nationale 568-13710 LE ROVE-	N° FINESS ET : 130040801
9	46, avenue Charles De Gaulle-13140 MIRAMAS-	N° FINESS ET : 130041882
10	Transfert du Site « Saint Chamas » du 13, rue Voltaire-13250 SAINT CHAMAS- au « Les Moullères»-Avenue de Saint Exupéry- 13250 SAINT CHAMAS-	N° FINESS ET : 130041890
11	112, Plage de l'Estaque-13016 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042468
12	57, chemin de Saint Antoine-13015 MARSEILLE-	N° FINESS ET : 130042476
13	Boulevard Gabriel Péri-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042948
14	Bâtiment Top Sud-ZAC Canto Perdrix-13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042955
15	Centre médical du 8 Mai-Avenue du 8 Mai 1945- 13700 MARIIGNANE- (Site technique spécialisé non ouvert au public)	N° FINESS ET : 130042963
16	4, avenue Hélène Boucher-13800 ISTRES-	N° FINESS ET : 130042971
17	ZAC de Croix Sainte-4, avenue des Ormeaux- 13500 MARTIGUES-	N° FINESS ET : 130042989
18	17Bis, cours Mirabeau-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130042997
19	355, route de Berre-13100 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130043003
20	Quartier Célongy-1020, route d'Avignon- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130043011
21	3, rue Marotte-13920 SAINT MITRE LES REMPARTS-	N° FINESS ET : 130043029
22	39, rue Jules Andraud-13680 VELAUX-	N° FINESS ET : 130043763

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « ANALYS » N° FINESS EJ : 130039225

Juin 2015

Liste des biologistes coresponsables

1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, Président de la société,
2	Thierry AVELLAN, Pharmacien, Directeur Général,
3	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien, Directeur Général,
4	Gisèle GAY, Pharmacien, Directeur Général,
5	Isabelle PROLA, Pharmacien, Directeur Général,
6	Anne PIRE, Pharmacien, Directeur Général,
7	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin, Directeur Général,
8	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin, Directeur Général,
9	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien, Directeur Général,
10	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin, Directeur Général,
11	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien, Directeur Général,
12	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien, Directeur général,
13	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien, Directeur Général,
14	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin, Directeur Général,
15	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien, Directeur Général,
16	Cyril NEYRET, Médecin, Directeur Général,
17	Olivier CHAPELLE, Pharmacien, Directeur Général,
18	Alyne BONNET épouse HARRACH, Pharmacien, Directeur Général,
19	Roberte CEAUX épouse RIEU, Pharmacien, Directeur Général,
20	Alain KARCENY, Pharmacien, Directeur général,
21	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien, Directeur Général,
22	Philippe DE WELLE, Pharmacien, Directeur Général,

Liste des biologistes médicaux salariés

Madame Joëlle AVELLAN
Madame Véronique GRANDNE
Madame Agnès HABRIOU
Madame Agnès PEYRUDE

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	CHIRURGIE	Hospitalisation complète, d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON	26 AVENUE ADRIEN DAURELLE 05105 BRIANCON CEDEX	050000116	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON 26 AVENUE ADRIEN DAURELLE 05105 BRIANCON CEDEX	050000231	03/08/2016	07/07/2015
05	USLD		CHI DES ALPES DU SUD	1 PLACE AUGUSTE MURET Bp 101 05007 GAP CEDEX	050002948	CHI DES ALPES DU SUD SL.D DE GAP 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP CEDEX	050006071	03/08/2016	06/07/2015
05	USLD		CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN	8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 05200 EMBRUN	050000124	CH D'EMBRUN SL.D 8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 05200 EMBRUN	050006105	03/08/2016	06/07/2015
05	USLD		CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE	Rue du docteur provansal 05300 LARAGNE	050007145	CH BUECH USLD Rue du docteur provansal 05300 LARAGNE	050005701	03/08/2016	06/07/2015
05	MEDECINE	Hospitalisation complète	CH D'EMBRUN	8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 05200 EMBRUN	050000124	CH D'EMBRUN 8 RUE PIERRE ET MARIE CURIE 05200 EMBRUN	050000256	3-aout-16	7-juil.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

06	CHIRURGIE	Hospitalisation complete	ASSOCIATION DES AMIS DE LA TRANSFUSION	231 AVENUE DU DOCTEUR MAURICE DONAT 06702 ST LAURENT DU VAR CEDEX	060790797	CTRE CARDIO MEDICO CHIRURGICALE TZANCK	060794013	2-aout-16	6-juil.-15
06	MEDECINE	Hospitalisation complete				INSTITUT ARNAULT TZANCK ST LAURENT VAR	060780491	2-aout-16	6-juil.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	MEDECINE	Hospitalisation complète	SA POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	2 AVENUE DR AURIENNTS BP 360 13611 AIX EN PROVENCE CEDEX 1	130002447	POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT PROVENCE 67 COURS GAMBETTA 13100 AIX EN PROVENCE	130781289	3-aout-16	10-juil.-15
05	PERINATALITE	Gynécologie obstétrique en hospitalisation complète	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON	26 Avenue Adrien Dauraille 05105 BRIANCON CEDEX	50000116	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON 26 Avenue Adrien Dauraille 05105 BRIANCON CEDEX	050000231	12-juil.-16	10-juil.-15
								3-aout-16	10-juil.-15
05	MEDECINE	Hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON	1 PLACE AUGUSTE MURET BP 101 05007 GAP CEDEX	050002948	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE GAP 1 PLACE AUGUSTE MURET 05007 GAP CEDEX	50000348	3-aout-16	10-juil.-15
								3-aout-16	10-juil.-15
05	MEDECINE	Hospitalisation complète et à temps partiel de jour	CHI DES ALPES DU SUD	1 PLACE AUGUSTE MURET BP 101 05007 GAP CEDEX	050002948	CHI DES ALPES DU SUD SITE DE SISTERON 4 AVENUE DE LA LIBERATION 04203 SISTERON CEDEX	40000135	3-aout-16	10-juil.-15
								3-aout-16	10-juil.-15
13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	INSTITUT PAOLI CALMETTES	232 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE BP 156 13273 MARSEILLE CEDEX 09	130784127	INSTITUT PAOLI CALMETTES 232 BOULEVARD SAINTE MARGUERITE 13273 MARSEILLE CEDEX 09	130001647	12-avr.-16	10-juil.-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	MEDECINE	Hospitalisation complète	APATS MARSEILLE	89 boulevard du Sablier 13008 Marseille	130043722	CLINIQUE MUTUALISTE DE BONNEVEINE 89 boulevard du Sablier 13008 Marseille	130783665	3-aout-16	8-juil.-15
	CHIRURGIE	Hospitalisation complète							
13	MEDECINE	Hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel de jour	ASSOC. HOPITAL SAINT JOSEPH	26 boulevard de Louvain - 13008 Marseille	130014228	HOPITAL ST JOSEPH 26 boulevard de Louvain - 13008 Marseille	130783652	3-aout-16	3-juil.-15
13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE	179 AVENUE DES SOEURS GASTINE 13400 AUBAGNE	130781446	CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE 179 AVENUE DES SOEURS GASTINE 13400 AUBAGNE	130000565	3-aout-16	8-juil.-15
13	CHIRURGIE	Hospitalisation complète	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	33 BOULEVARD DES FARIGOULES BP 141 13400 AUBAGNE	130000599	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE 33 BOULEVARD DES FARIGOULES 13675 AUBAGNE CEDEX	130781479	3-aout-16	8-juil.-15



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

portant désignation de la Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de
façade de Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 09 juin 2015 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 09 juin 2015 portant composition de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral 09 juin 2015 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juillet 2015 validant le règlement intérieur du conseil maritime de façade de Méditerranée ;

CONSIDERANT les résultats de l'élection du/de la Président-e de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée tenue lors de la session du 09 juillet 2015 du Conseil maritime de façade de Méditerranée

ARRETENT

Article 1:

Mme Mireille PEIRANO est déclarée Présidente de la Commission permanente du Conseil maritime de façade de Méditerranée, et vice-présidente de ce Conseil.

Article 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

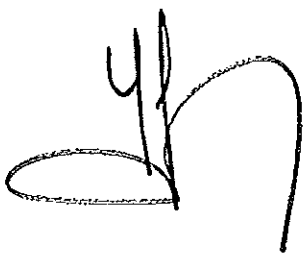
Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

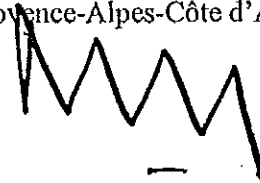
A Toulon, le 09 JUL. 2015

A Marseille, le 09 JUL. 2015

Le préfet maritime
de la Méditerranée,



Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel CADOT



PRÉFET MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE

PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE INTER-PREFECTORAL

validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Le préfet maritime de la Méditerranée,
Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L 219-6-1 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2015 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 09 juin 2015 portant désignation des membres du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

CONSIDERANT Le vote en séance du Conseil maritime de façade de Méditerranée lors de sa session du 9 juillet 2015

ARRETENT

Article 1:

Le règlement intérieur, annexé au présent arrêté et approuvé par le Conseil maritime de façade de Méditerranée lors de sa session du 9 juillet 2015, est validé.

Article 2 :

L'arrêté interpréfectoral n°2012-159 du 7 mai 2012 validant le règlement intérieur du Conseil maritime de façade de Méditerranée et son annexe sont abrogés.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Toulon, le 09 JUIL. 2015

A Marseille, le 09 JUIL. 2015

Le préfet maritime
de la Méditerranée



Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Michel CADOT